

Fonctionnement – Priorité d’attribution des quais et bouées

La priorité se fait comme suit :

1. Locataires **résidents** de l’année précédente
2. Résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 1^{er} mars
3. Locataires **non-résidents** de l’année précédente
4. Non-résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 1^{er} mars
5. Résidents ou non-résidents inscrits sur la liste d’attente après le 1^{er} mars (principe du premier arrivé, premier servi)

PROCESSUS

Locataires actuels :

Au début du mois de novembre, les locataires de quais et de bouées de la dernière saison estivale recevront un courriel leur demandant leur intérêt à louer de nouveau leur quai/bouée pour la saison à venir.

Les locataires résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront réserver et payer avant le 1^{er} février 2022.

Les locataires non-résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront manifester leur intérêt avant le départ du congé des Fêtes (22 décembre 2021). Ces derniers feront partie d’une liste d’attente et auront la priorité de location de la liste des non-résidents (après la liste d’attente des résidents). Après cette date, le principe du premier arrivé premier servi s’applique pour la liste d’attente des non-résidents.

À partir du 1^{er} mars, la liste d’attente ne tient plus compte du lieu de la résidence.

Nouvelles demandes / Nouveaux locataires :

À partir du 4 janvier 2022, le secrétariat de la Direction culture, sports et vie communautaire prendra les noms et coordonnées des personnes désirant un quai ou une bouée pour la prochaine saison (résidents et non-résidents). Pour vous inscrire, vous n’avez qu’à téléphoner au 819-843-3333, poste 814 et à laisser votre nom, numéro de téléphone et adresse courriel sur la boîte vocale, ou encore nous faire parvenir un courriel à loisirsulture@ville.magog.qc.ca. Vous devez également spécifier dans votre message si vous êtes intéressé par la location d’un quai ou d’une bouée, et si vous êtes résident de Magog ou non.

L’attribution se fera après le 1^{er} mars 2022, date limite de gestion des priorités, selon la liste de priorité ci-dessus.